Vétraz Monthoux

Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le
ID : 074-217402981-20250818-DEC25_EVEN_064-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2025- 064

OBJET : Mise à disposition de la maison des associations, partie « sport », de Vétraz-Monthoux. Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association Le Petit Conservatoire de Danse

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 21 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008.93 fixant à 50,00€ le forfait annuel dont toutes les associations utilisatrices des salles communales doivent s'acquitter,

Vu le développement de l'activité danse classique de l'association Le Petit Conservatoire de Danse au sein de la commune,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et l'association Le Petit Conservatoire de Danse représentée par sa Présidente, ayant pour objet la mise à disposition de la partie « sport » de la maison des associations, pour ses activités.

Considérant que ladite convention sera échue au 1er septembre 2025, et que l'association a fait une demande de renouvellement pour une durée d'un an,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association Le Petit Conservatoire de Danse, pour l'utilisation des salles associatives de la maison des associations, située 5 route du stade - 74 100 Vétraz-Monthoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- De fixer la période d'occupation à 1 an à compter du lundi 1er septembre 2025 jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus,
- De mettre à disposition les salles associatives, pour les activités de l'association, sous réserve du paiement du forfait annuel pour l'utilisation des salles communales.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vetraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 18/08/2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 21/08/25
publié ou notifié le 21/08/25